



DÉCISION n° 2023/02/ 50

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : requête en référé n° 2300484-0. déposée par Monsieur Smail BENDJILALI devant le Tribunal administratif de Nîmes en vue d'obtenir communication de la décision du maire interdisant qu'il tienne une conférence à la mosquée *Al Forqane* de Vauvert le 18 février 2023 - Désignation de la SELARL d'avocats GIL-FOURRIER-CROS-CRESPY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021 déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider d'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

CONSIDERANT la requête en référé n° 2300484-0 déposée par Monsieur Smail BENDJILALI devant le Tribunal administratif de Nîmes en date du 10 février 2023, visant à obtenir communication de la décision du maire interdisant qu'il tienne une conférence à la mosquée *Al Forqane* de Vauvert le 18 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de désigner un avocat pour l'assister et la représenter dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE

Article 1 : La SELARL d'avocats GIL-FOURRIER-CROS-CRESPY, 50 boulevard des Arceaux, 34000 Montpellier, est désignée pour conseiller la Commune, la représenter et défendre ses intérêts dans la procédure contentieuse diligentée en référé dit « mesures utiles », devant le Tribunal Administratif de Nîmes, par Monsieur BENDJILALI, visant à obtenir communication de la décision du maire interdisant qu'il tienne une conférence à la mosquée *Al Forqane* de Vauvert le 18 février 2023.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal à l'article 011 6226 020 0208.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 FEV. 2023

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier